



MONTEE HISTORIQUE D'ABRESCHVILLER – ST QUIRIN DIMANCHE 2 JUILLET 2017

REGLEMENT DE MONTEE HISTORIQUE DE DEMONSTRATION

ARTICLE 1 – GENERALITES

• **1.1 Organisation** : Le Comité d'Organisation des Légendes Automobiles organise le dimanche 2 juillet 2017 la 4^{ème} montée historique d'Abreschviller - St Quirin **Il s'agit d'une démonstration sur route fermée pour voitures d'époque et d'exception.**

• **1.2 Secrétariat** : COLA - 6, Vallée des Loups 57560 ABRESCHVILLER

• **1.3 Responsables de la manifestation** :
Hubert VATAUX

• **1.4 Description de la manifestation**

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule de tourisme, de sport ou de compétition de 1900 à 1991 ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique. **Cette manifestation, basée sur la convivialité, n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée, dans un esprit de fair-play vis à vis des autres participants et des spectateurs.**

- Départ sortie du hameau de Lettenbach sur la D96, 77m avant la borne kilométrique n° 20
- Arrivée: Sur le CD96, 23m après la borne kilométrique n°22 (environ 200m avant le carrefour dit "des deux Croix). Pente moyenne : 5%. Longueur du parcours : 2,1 Km

ARTICLE 2 – PROGRAMME

Clôture des inscriptions : Le 20 juin 2016

Vérifications administratives et techniques : de 16h à 19h le samedi 1 juillet et de 7h à 8h le dimanche 2 juillet

Lieu : Ligne de départ

Briefing obligatoire le dimanche 2 juillet à 8h15

Montées de reconnaissance : Le dimanche 2 juillet de 8h30 à 12h00

Montées de démonstration : Le dimanche 2 juillet de 13h30 à 18h30

ARTICLE 3 - VEHICULE ADMIS CONFORMITE EQUIPEMENTS

Les véhicules admis à participer appartiennent aux deux catégories suivantes :

Catégorie 1 : Voitures anciennes de 1900 à 1991.

Catégorie 2 : Voitures d'exception ayant un grand intérêt historique ou de caractère.

Le nombre maximal de véhicules admis à prendre le départ est de 130 (avec + ou - 20 sur liste d'attente).

Les véhicules de la catégorie 1 seront inscrits d'office. Pour les véhicules datant après 1990 ils seront sur liste d'attente et inscrit s'il reste des places disponibles dans l'ordre de réception des inscriptions.

Les équipages se composent de 2 personnes maximum (16 ans minimum)

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une

corrosion trop apparente, ou pour non conformité au règlement ci-dessous, ou non conforme aux normes techniques ou administratives.

• 3. 1 Vérifications administratives :

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire ne faisant l'objet d'aucune restriction préfectorale.
- L'autorisation du propriétaire en cas de prêt du véhicule
- La carte grise et le contrôle technique si le véhicule y est soumis
- L'attestation d'assurance R.C. du véhicule

• 3. 2 Vérifications techniques :

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés les vérifications suivantes portant sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui devront être en bon état
- Vérification du niveau de liquide de frein
- Vérification de l'éclairage
- Présence d'un triangle de signalisation
- Fixation des ceintures ou harnais de sécurité (pour les véhicules en étant équipés)
- Fixation des sièges si différents de l'origine (baquets)
- Casque obligatoire pour les 2 membres de l'équipage.

• 3. 3 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite des vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

• 4. 1 Phase de découverte

Cette phase se déroulera de 8h30 à 12h00.

Chaque concurrent effectuera, casqué et attaché, 1 ou 2 montées.

Cette période a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le parcours.

• 4. 2 Phase de démonstration

Cette phase s'étendra de 13h30 à 18h30

Chaque concurrent, casqué et attaché effectuera 2 ou 3 montées de démonstration.

Tout débordement constaté par les commissaires mis en place le long du parcours, équipés d'extincteurs, de radio, de drapeaux de signalisation, fera l'objet d'un rapport auprès du directeur de la manifestation. Ce dernier pourra exclure le ou les concurrents peu respectueux du règlement sur le champ, sans aucune indemnité, ni recours contre l'organisateur.

ARTICLE 5 – PENALISATIONS

• 5. 1 Départ refusé

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante
- Non paiement de l'engagement
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase

de démonstration

- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés

• 5. 2 Exclusion

- Conduite dangereuse
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur de l'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (drapeaux jaune, rouge)
- Conduite sous l'emprise de l'alcool

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

• 6. 1. Port du casque obligatoire.

• 6. 2. Harnais ou ceinture de sécurité sont obligatoires (pour les véhicules équipés d'origine).

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule ou à un tiers, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation. Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément du contrat individuel d'assurance automobile » souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule. Les passagers sont placés sous la responsabilité des conducteurs et renoncent à tout recours envers les organisateurs.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. Cette publicité est obligatoire. Les concurrents peuvent faire figurer toute publicité sur leur voiture, pour autant que celle-ci :

- Ne soit pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- N'empiète pas sur les publicités de l'organisateur
- N'empêche pas la visibilité du conducteur à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNES CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

En raison du caractère amical de la manifestation Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, des officiels ou des autres participants. Tout concurrent, refusant de se laisser dépasser ou bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation par un camion plateau, afin d'évacuer du parcours et déposer au parc de regroupement tout véhicule en panne. Seuls les moyens de dépannage mis en œuvre par l'organisateur seront tolérés sur le parcours, ainsi que tous

véhicules ouvriers ou d'intervention. Toute intervention mécanique sortant du cadre du remorquage sera à la charge du concurrent et sous son entière responsabilité.

En cas de panne sur le parcours, les démonstrations seront stoppées. Le concurrent devra signaler son véhicule de manière claire au moyen de son triangle de sécurité et de ses feux de détresse s'il en est pourvu. Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par usage d'un drapeau, jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

COLA - 6, Vallée des Loups 57560 ABRESCHVILLER

Le nombre d'engagés est fixé à : **130 (avec + ou - 20 sur liste d'attente)**

Le montant des droits d'engagement est de **80 euros**, chèque à l'ordre de **COLA**

Toute demande d'engagement sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et les droits d'engagement seront retournés au concurrent non admis. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme de 40 euros restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais engagés. Pour un désistement dans la semaine précédant la manifestation, la totalité de l'engagement sera retenu.

Les droits d'engagement comprennent :

- Le café croissant du matin
- Un repas de midi
- La plaque de l'évènement
- Les autocollants de publicité obligatoire
- Les numéros de portières

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à envoyer la demande d'engagement, ainsi que les droits d'engagement.

LE FAIT DE S'ENGAGER IMPLIQUE L'ACCEPTATION ENTIÈRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.